

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant dérogation à l'arrêté municipal n°2021/272 du 13 juillet 2021, portant règlementation en matière de circulation sur la route du hameau d'alpage de l'Alpe du Lauzet,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 relatifs aux pouvoirs conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-17 et R.411-21-1 ;

Vu le Code Pénal article R48-1 et R610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/272 du 13 juillet 2021 ;

Considérant la demande formulée par la famille ANDRAC-MEYER, afin de pouvoir circuler avec leur véhicule sur le chemin d'accès au hameau d'alpage de l'Alpe du Lauzet ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n°2021/272 du 13 juillet 2021 ne s'applique pas au véhicule Kimco, immatriculé AZ-670-XP :

- **Du lundi 25 août 2025 au jeudi 28 août 2025**
- **Du jeudi 11 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025**

Article 2 : Le propriétaire du véhicule veillera à circuler en sécurité afin de limiter les désagréments aux promeneurs, cyclistes et animaux présents le long du chemin.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- La famille ANDRAC-MEYER

Fait au MONETIER LES BAINS, le 12 août 2025

Le Maire

Jean-Marie REY